

RANDO « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » 2020

Règlement de l'épreuve

Toute inscription au 10,2 km de la rando « entre Lômes et Coteaux » implique l'acceptation tacite du règlement suivant :

Article 1 : Organisation

MAIRIE DE GRIGNY porte l'organisation le dimanche 11 octobre 2020, du 5^{ème} rando « Entre Lômes et Coteaux ». dénommé « l'organisateur » dans le présent règlement.

Le français est la langue officielle de la rando « entre Lômes et Coteaux »

Article 2 : Définition de l'épreuve

Le 5^{ème} rando « Entre Lômes et coteaux» est un ensemble de randonnée pédestre empruntant différents sentiers et chemins intercommunaux circuit de course, sur terre et sur route, sur 5 communes : Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison. Cette randonnée se déroulent en une seule étape, à allure libre non chronométrée. Un briefing a lieu au départ de la randonnée. Le départ et l'arrivée de la rando « entre Lômes et Coteaux », se déroule au même endroit, sur Grigny rue de la république entre le collège Emile MALFROY et l'AGORA, à 10h30 pour 10,2 km. Cette randonnée pédestre se déroule en une seule étape, à allure libre au rythme de chacun. Cependant elle impose une certaine prise en charge de chacun et le temps maximum pour 10.2 km est de 3 h. Les participant arrivant au-delà de ce délai ne seront plus attendu et ne pourront prétendre à l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler. Chaque participant reconnaît que cette épreuve requière un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer. Le tracé des parcours est mis à disposition des randonneurs qui le souhaitent au 04/72/49/95/60 ou sur le site de la ville . « <http://www.mairie-grigny69> »

Article 3 : Conditions générales

Tous les participant de la randonnée « entre Lômes et Coteaux » s'engagent à respecter les 18 articles de ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.

Article 4 : Conditions d'admission des participants

La randonnée est ouverte à toute personne, de toute nationalité, homme ou femme, licenciée ou non selon les modalités décrites dans les articles ci-après.

Les inscriptions s'effectuent via :

- Par internet : les inscriptions peuvent se faire au plus tard le vendredi 9 octobre 2020 à 12h, avec un paiement en ligne : « <http://www.yaka-inscription.com/entrelonesetcoteaux2020> ». Pour s'inscrire à la randonnée « entre Lômes et Coteaux » les participants non majeurs doivent fournir une autorisation parentale et une décharge de responsabilité avant le jour de la course.
- Par courrier : les inscriptions de la randonnée « entre Lômes et Coteaux » peut se faire par courrier au plus tard le mardi 6 octobre 2020 inclus, le cachet de la poste faisant foi, en remplissant le bulletin d'inscription avec le paiement par chèque à l'ordre « régie unique de

recette » à l'adresse suivante : mairie de Grigny service sport et vie associative 3 avenue Jean ESTRAGNAT 69520 Grigny, avec un paiement par chèque unique.

- Sur place : les inscriptions seront prise à partir de 9h30,

En résumé : Quel que soit le mode d'inscription choisi, l'Organisateur doit se voir adresser le bulletin d'engagement (hormis pour internet), le règlement complet des frais pour valider une inscription.

L'inscription à la randonnée « entre Lônes et Coteaux » comprend :

- 1 dossard
- un service médical assuré par une équipe professionnelle
- un service de sécurité assuré par une équipe professionnelle et des bénévoles
- la présence d'un ou plusieurs ravitaillements (liquide et solide) en course
- la présence d'un ravitaillement (liquide et solide) à l'arrivée (toutes courses)
- des toilettes et des douches
- une assurance couvrant la responsabilité civile entre chaque départ et chaque arrivée.

Ce qui n'est pas compris dans l'inscription :

- les assurances individuelles Accident et Dommages matériels
- de manière générale, tout ce qui n'est pas précisé dans l'inscription de la randonnée « entre Lônes et Coteaux ».

Article 5 : Engagement

Le principe de la randonnée est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins il y aura des postes de ravitaillement, un pour le 10.2 km (eau + boisson) et à l'arrivée. Les vélos sont interdits sur le parcours sauf pour les organisateurs et pour le confort des autres randonneurs, éviter d'éventuels incidents pendant la randonnée avec les animaux, les chiens sont tenus en laisse.

Le montant par concurrent est de 5 euros. Pour les retardataires des inscriptions seront possible le jour de la course au même tarif. L'organisation se réservant le droit de limiter le nombre d'inscriptions à sa convenance en raison des incidences liées aux problèmes d'organisation.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l'emplacement des postes d'assistance et de ravitaillement sans préavis. Les distances ne sont qu'approximatives.

Tout participant s'engage à :

- Accomplir la distance prévue par l'organisateur dans le respect des indications de sécurité ;
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal ;
- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Les conditions suivantes ne sont pas autorisées, pour quelque motif que ce soit, après l'inscription :
- Aucun transfert d'inscription sur une autre course ;
- Aucun transfert d'inscription pour l'édition suivante ;
- Aucun remboursement ;
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera responsable. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : participants étrangers

L'obligation du présent règlement s'applique à tous les participants.

Article 7 : Dossard

Tous les inscrits se verront remettre un dossard. A l'exception des numéros de dossards réservés, l'attribution du numéro s'effectue par ordre chronologique d'inscription : Rando 10.2 km. Aucun numéro de dossard n'est attribué tant que le dossier du coureur n'est pas complet. Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Chaque dossard est remis individuellement à chaque participant. Il doit venir la chercher au gymnase Henri Colas situé 6 rue de la République 69520 Grigny. Le jour de la course (dimanche 11 octobre 2020), jusqu'à 45 minutes avant l'horaire de départ, soit de :

- 10H30 pour la rando de 10.2 km

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, visible en permanence pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé à une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Article 8 : Sécurité

La sécurité de la rando « entre Lônes et Coteaux » est assurée par des signaleurs bénévoles pendant les épreuves et la Police Municipale à quelques points précis. Les parcours de la randonnée « entre Lônes et Coteaux » empruntent sur certains passages la voie publique où la circulation reste ouverte aux véhicules. Les concurrents sont protégés par des signaleurs, mais il tient à chacun d'être vigilant lors des passages de carrefours ou les passages sur route. Chaque participant doit donc se conformer au Code de la route et est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. Les randonneurs doivent respecter les consignes de la Police et des signaleurs sur tous les points du parcours (traversées de courses, etc.). Les participants sont susceptibles d'être arrêté temporairement afin de respecter des mesures de sécurités routières. Tout manquement à ce règlement peut entraîner la disqualification du coureur et la mise hors-course de celui-ci.

Article 9 : Médical

Le service médical de la rando « entre Lônes et Coteaux » est assuré par «La croix blanche de Saint Genis Laval» pendant les épreuves, composé de cinq personnes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement. Le poste de secours est implanté au départ et à l'arrivée des courses au gymnase Michel Favier 6 rue de la république 69520 Grigny. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, tout coureur faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Pour faire appel aux secours, un coureur peut : se présenter à un poste de secours, appeler le PC Course, faire appeler le PC Course par une autre personne, en cas d'impossibilité de joindre le PC Course, le numéro d'urgence est le 112. Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvres tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Article 10 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve si les conditions atmosphériques sont de nature à

mettre en péril les participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout participant présentant des signes de défaillances physiques. Si l'épreuve doit être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué et aucune indemnité perçue.

Article 11 : Assurance / Responsabilité

Les participants participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique du participant.

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de la SMACL au 141, avenue Salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9 dont le numéro de sociétaire n° 047672/S couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés à la randonnée « entre Lônes et Coteaux ». Les participants sont donc couverts pour les dommages subis par eux si la responsabilité civile de la collectivité est engagée. Par contre, si les participants causent eux-mêmes un dommage à autrui, c'est leur responsabilité civile personnelle qui sera engagée.

Assurance individuelle d'accident : Tous les participants à la randonnée « entre Lônes et Coteaux » licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la randonnée. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun

Article 12 : Droits à l'image

Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la randonnée « entre Lônes et Coteaux » en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13: Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à la randonnée « entre Lônes et Coteaux ». Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont notamment destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui faut adresser un courrier en mentionnant son nom, prénom, adresse et numéro de dossier à la mairie de Grigny service sport et vie associative Organisation randonnée « entre Lônes et Coteaux » 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny.

Article 14 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Notre politique de confidentialité a été mise à jour conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018. Le RGPD vous permet de mieux contrôler vos

données personnelles, de les consulter, les modifier ou d'en demander la suppression plus facilement. Chaque participant autorise que les données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement par l'organisateur dont la finalité est de pouvoir assurer le bon fonctionnement des inscriptions et des résultats des différentes épreuves. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Grigny, conformément au Règlement Général de Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit à la rectification, à l'effacement des données, à l'oubli et droit à la portabilité des données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Mairie de Grigny Service Sport et vie associative : Organisation de la randonnée « entre Lônes et Coteaux » 3 avenue Jean ESTRAGNAT 69520 Grigny. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 15 : Sponsors individuels

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation de l'organisateur. La liste officielle des partenaires est affichée sur le village Trail « entre Lônes et Coteaux ». L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage dans toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires quelles que soient les circonstances.

Article 16 : Environnement

L'organisateur a mis en place un plan écoresponsable pour l'ensemble de l'événement. Afin de respecter l'environnement et le territoire traversé, il est obligatoire de suivre les chemins balisés, notamment pour éviter le piétinement de la flore et le dérangement de la faune sauvage. Il est également strictement interdit d'abandonner un déchet. Des poubelles sont à disposition sur chaque pôle de ravitaillement et à l'arrivée des courses dans le village Trail « entre Lônes et Coteaux ». Elles doivent impérativement être utilisées.

Article 17 : Acceptation

L'inscription et la participation à la randonnée « entre Lônes et Coteaux » entraîne d'avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que l'acceptation expressément et sans réserve du présent règlement.

Article 18 : Renseignement

Organisation du trail « Entre Lônes et Coteaux » édition 2020 Mairie de Grigny Service sport et vie associative 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny

Téléphone : 04/72/49/95/60

Contact : "Trail Lones Coteaux" <traillonescoteaux@mairie-grigny69.fr>;

Site : www.mairie-Grigny69

Site : <http://trail-lones-coteaux.grigny69.net/2020/>

La participation à la randonnée « Entre Lones et Coteaux » l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.